



NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. D'autre part, la loi NOTRe du 7 août 2015 crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité des collectivités locales. Cette note répond donc à cette obligation pour la commune. Elle sera disponible sur le site internet de la commune de Coimères.

Le Budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre. Ce budget tient compte de la reprise des résultats de l'exercice 2020.

Le budget primitif de la commune s'équilibre à 790 912,57 € en fonctionnement et à 356 624,97 € en investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

RECETTES

Les recettes de fonctionnement 2021 sont estimées à **790 912,57 €**

013 – Atténuations de charges	6 500,00 €
70 – Produits des services	
73 – Impôts et taxes	339 776,00 €
74 – Dotations et participations	290 229,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	43 900,00 €
76 – Produits financiers	
77 – Produits exceptionnels	
042 – Opérations d'ordre	
002 – Résultat de fonctionnement reporté	110 507,57 €
Total	790 912,57 €

FISCALITÉ

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de la Gironde, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 17,46 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 35,23 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 17,77 % et du taux 2020 du département, soit 17,46 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale. En 2020, il était égal à 41,54 %.

Les bases d'imposition prévisionnelles s'élèvent, pour 2021, à 618 400 € pour la taxe foncière (bâti) et 32 500 € pour la taxe foncière (non bâti) portant le produit fiscal attendu 231 363 €.

Il sera ajusté lorsque les services fiscaux nous notifieront le montant définitif des bases fiscales pour l'année 2021.

DÉPENSES

Les dépenses de fonctionnement 2021 sont estimées à **790 912,57 €**

022 – Dépenses imprévues	11 451,57 €
011 – Charges à caractère général	152 436,00 €
012 – Charges de personnel	243 241,00 €
014 – Atténuations de produits	
65 – Autres charges de gestion courante	299 147,00 €
66 – Charges financières	23 905,00 €
67 – Charges exceptionnelles	2 500,00 €
042 – Opérations d'ordre	21 367,76 €
023 – Virement à la section investissement	36 864,24 €
Total	790 912,57 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Les recettes d'investissement 2021 sont estimées à **356 624,97 €** et se répartissent comme suit :

Restes à Réaliser	87 782,00 €	
10 – FCTVA, taxe d'aménagement *		122 000,00 €
1068 – Affectation de la section de fonctionnement		31 726,97 €
13 – Subventions d'investissement		21 004,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées		1 000,00 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections		21 367,76 €
041 – Opérations patrimoniales		380,00 €
021 – Virement de la section fonctionnement		36 864,24 €
024 – Produits des cessions		34 500,00 €
Total		356 624,97 €

* FCTVA : Fonds de Compensation pour la TVA. C'est une dotation versée aux collectivités territoriales destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire (16,404 % depuis 2015), de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et sur certaines dépenses de fonctionnement et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'elles ne sont pas considérées comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'elles accomplissent en tant qu'autorités publiques.

* TAXE D'AMÉNAGEMENT : La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

DÉPENSES

Les dépenses d'investissement 2021 sont estimées à **356 624,97 €** et se répartissent comme suit :

001 – Solde d'exécution reporté	80 550,20 €
Restes à Réaliser	38 958,77 €
020 – Dépenses imprévues	8 379,00 €
16 – Emprunts	172 198,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	
21 – Immobilisations corporelles	56 159,00 €
23 – Immobilisations en cours	
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	
041 – Opérations patrimoniales	380,00 €
Total	356 624,97 €

Les principaux investissements pour 2021 sont les suivants :

21318 – Mise en conformité électricité cloches église	6 083,21 €
2132 – Réfection électricité logement communal	6 408,00 €
2135 – Travaux mairie + Organigramme clés	6 114,72 €
2151 – Travaux voirie (plateau + rampes)	14 442,58 €
2152 – Installations voirie (jardinières)	5 000,00 €
21534 – Restructuration réseau électrique (1 ^{ère} part)	35 000,00 €
21538 – Travaux réseau électrique et réseau pluvial	6 333,90 €
21571 – Achat balayeuse tractée	4 200,00 €
21578 – Prises guirlandes Noël sur Eclairage Public	2 354,00 €
2158 – Achat désherbeur thermique	900,00 €
2188 – Système vidéoprotection + achats divers	8 281,36 €

ÉTAT DE LA DETTE

Informations relatives à la dette

DETTE	BP 2020	BP 2021
Encours de la dette au 01/01/N	664 440,12 €	932 441,49 €
Annuités d'emprunt	94 270,78 €	188 076,11 €
Dont remboursement capital	71 998,63 €	164 531,76 €
Dont remboursement intérêts	22 272,15 €	23 544,35 €